

## **Charte informatique du collège relative à l'usage des matériels mis à disposition et aux règles d'utilisation d'internet, des réseaux et des services multimédia du collège Les Mascareignes**

### **Charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédia du collège Les Mascareignes**

L'Environnement Numérique de Travail du collège est constitué :

-d'un réseau local sécurisé,  
-d'un accès Internet haut débit sécurisé,  
-de postes de travail et, plus généralement, d'équipements informatiques tels que des EIM (Equipements Mobiles Individuels type tablettes),  
-de logiciels sur les postes de travail,  
-d'accès à des services Web : Espace Numérique de Travail (ENT), cahier de textes, relevés de notes, emploi du temps, outils de vie scolaire et ressources pédagogiques.

La présente charte définit pour tout utilisateur de la communauté éducative les règles d'utilisation pédagogique des équipements et des services mis à disposition. Elle vient en annexe du règlement intérieur du collège et s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté
- Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Articles 323-1 à 323-7 du Code pénal sur les fraudes informatiques
- Loi n°92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 relative au code la propriété intellectuelle.

#### **Article 1 • Conditions d'accès aux équipements et services de l'ENT**

L'accès aux postes de travail, aux équipements informatiques, au réseau du collège, à Internet, aux logiciels et aux services de l'ENT est placé sous le contrôle du collège. Pour être autorisé à utiliser les équipements et les services de l'ENT, un utilisateur doit au préalable accepter la présente charte.

Toute connexion est sécurisée au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe, personnels à chaque utilisateur. L'utilisateur est responsable de la conservation, de l'usage et de la sécurité des identifiants qui lui ont été communiqués. L'utilisateur ne doit pas les dévoiler à un tiers ni utiliser ceux d'un autre utilisateur; il ne doit pas quitter un poste de travail sans s'être déconnecté. Il s'engage à signaler au collège toute perte, toute anomalie et toute tentative d'usurpation de son identifiant personnel et de son mot de passe.

Le droit d'accès aux équipements et aux services du programme ENT est personnel, inaccessible et temporaire. Il disparaît après le départ de l'utilisateur du collège, ou par décision du collège, dès lors que l'utilisateur ne respecte pas la présente charte.

L'accès aux ressources informatiques à vocation pédagogique se fait sous la responsabilité du chef d'établissement et sous le contrôle d'un membre de l'équipe pédagogique ou éducative.

#### **Article 2 • Respect de la législation**

L'utilisateur s'engage à respecter les valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale que sont la neutralité religieuse, politique et commerciale.

L'évolution technologique doit s'accompagner du respect des limites imposées par la loi.

Sont interdits par la loi et, le cas échéant, peuvent être sanctionnés par voie pénale : l'apologie et la négation de tout crime, l'incitation à la haine ou à la violence, la corruption et la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, la diffusion d'images pornographiques à des mineurs, la provocation au suicide, l'incitation à la consommation de produits illicites, la diffamation et l'injure, l'atteinte à la vie privée et au droit d'image d'autrui.

Les textes, les images, les sons, les vidéos doivent être diffusées avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, ou être libres de droits, conformément aux lois en vigueur. L'utilisateur s'engage à respecter la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Code de la propriété intellectuelle.

Les enseignants et le personnel du Ministère de l'éducation nationale sont également tenus par les règles de la charte académique régissant l'usage des technologies de l'information et de communication par les personnels du Ministère de l'éducation nationale.

#### **Article 3 • Utilisation des services de l'ENT – engagements de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à ne pas détériorer les postes de travail et équipements mis à sa disposition (chocs, manipulations violentes, déconnexion des câbles, démontage des souris, etc.). L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations nuisibles au bon fonctionnement des équipements et des services d'ENT (introduction de programmes non autorisés ou nuisibles, piratage, téléchargement) ni à copier, détruire des fichiers autres que ceux qui lui appartiennent. Pour des raisons de sécurité, la consultation des sites internet par les élèves se fait sous la responsabilité d'un adulte.

#### **Article 4 • Administration des ressources pédagogiques - traçabilité et filtrage**

Le collège a l'obligation légale de protéger notamment les mineurs concernant les usages informatiques. L'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés. Dans ce cadre, l'administrateur met en œuvre les dispositifs techniques définis par le Ministère de l'Education nationale ou l'Académie de la Réunion pour contrôler les connexions. Il peut à tout moment fermer un compte élève s'il estime que la présente charte n'est pas respecté ou que le niveau de sécurité n'est plus garanti.

##### **Usages à l'intérieur de l'établissement :**

A cet effet, l'utilisateur est informé qu'est mis en place un dispositif de filtrage des accès à internet et de conservation des journaux des usages de l'ENT et des sites visités sur Internet à partir de tout équipement situé à l'intérieur du collège (Tablette, ordinateur ...). Les règles de filtrage sont mises à jour régulièrement, conformément aux directives de l'Éducation Nationale par l'Académie. Par ailleurs, le collège se réserve le droit de contrôler tout contenu hébergé sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la charte et d'en suspendre l'hébergement en cas d'infraction de l'utilisateur.

##### **Usages à l'extérieur du collège -domicile de l'élève (...)**

Les usages en dehors de l'établissement, en particulier pour les EIM Tablettes, ne bénéficient pas d'un dispositif de filtrage internet proposé par l'Académie. L'accès aux contenus sur les EIM reste sous l'entièvre responsabilité de la famille de l'élève.

#### **Article 5 • Protection des données à caractère personnel**

Le responsable des traitements des données à caractère personnel est le principal du collège. Le collège a déclaré l'ENT auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Un outil de marquage permet d'établir des statistiques de fréquentation des différents services de l'ENT et de les croiser avec les profils utilisateurs.

#### **Article 6 • Production de documents**

Les documents diffusés sur internet doivent respecter la législation en vigueur sur les informations nominatives. Le nom de famille et l'image des élèves ne doivent pas figurer sur les pages web sans accord parental.

En cas de production de documents sur internet, les textes, les images, les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation des auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux usages en vigueur.

Pour des documents sans mention de copyright et provenant d'autres serveurs internet, il faut apporter une mention spéciale : « *ce document est issu de l'internet sans mention de source. S'il est soumis à copyright, merci de nous en informer* ».

Le chef d'établissement est responsable de l'information mise en ligne par son établissement. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de cette information. Les documents produits doivent être signés de leurs auteurs.

#### **Article 7 • Mauvaise utilisation et non-respect des règles**

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression des accès aux services.

En cas de manquement à la présente Charte, l'utilisateur est au courant qu'il s'expose à :

- des sanctions disciplinaires ;
- des poursuites judiciaires.

**Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte informatique et être informé des dispositions prises qui garantissent le bon usage des ressources informatiques au collège**

Signature du responsable légal :

Signature de l'élève